



Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

SDI Limited

Numéro de version: 4.1
Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: 28/07/2020
Date de révision: 10/03/2023
Date d'impression: 29/09/2025
L.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece
Nom chimique	Non applicable
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	LITHIUM ION BATTERIES CONTAINED IN EQUIPMENT (including lithium ion polymer batteries); or LITHIUM ION BATTERIES PACKED WITH EQUIPMENT (including lithium ion polymer batteries)
Formule chimique	Non applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Utiliser selon les instructions du fabricant.
--------------------------------------	---

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	SDI Limited	SDI (North America) Inc.	SDI HOLDINGS PTY LTD DO
Adresse	3-15 Brunsdon Street Bayswater VIC 3153 Australia	1279 Hamilton Parkway Itasca IL 60143 United States	Rua Dr. Reinaldo Schmithausen 3141 – Cordeiros Itajaí – SC – CEP 88310-004 Brazil
Téléphone	+61 3 8727 7111	+1 630 361 9200	+55 11 3092 7100
Télécopieur	+61 3 8727 7222	Pas Disponible	Pas Disponible
Site Web	www.sdi.com.au	www.sdi.com.au	https://www.sdi.com.au/
Courriel	info@sdi.com.au	USA.Canada@sdi.com.au	Brasil@sdi.com.au

Nom commercial de l'entreprise	SDI Germany GmbH
Adresse	Hansestrasse 85 Cologne D-51149 Germany
Téléphone	+49 0 2203 9255 0
Télécopieur	+49 0 2203 9255 200
Site Web	www.sdi.com.au
Courriel	germany@sdi.com.au

Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	SDI Limited	CHEMWATCH RÉPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro(s) de téléphone d'urgence	131126 Poisons Information Centre	+1 867 670 2867 (ID#: 5417-91)
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 8727 7111	+61 3 9573 3188

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Diamant NFPA 704



Remarque : Les numéros de catégorie de danger trouvés dans la classification SGH à la section 2 de cette FDS ne doivent PAS être utilisés pour remplir le losange NFPA 704. Bleu = Santé Rouge = Feu Jaune = Réactivité Blanc = Spécial (oxydant ou substance réactive à l'eau)

Classification	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 2, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 1, Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, Cancérogénicité, catégories de danger 1B, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
----------------	---

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Danger

Déclaration(s) sur les risques

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou de l'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs
Non applicable

Déclarations de Sécurité : Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées.
P264	Se laver soigneusement tout le corps extérieur exposé après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P271	Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Déclarations de sécurité : Réponse

P301+P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/un secouriste.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et s'ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
P330	Rincer la bouche.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/un secouriste
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Déclarations de Sécurité : Stockage

P405	Garder sous clé.
P403+P233	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant hermétiquement fermé.

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N° CAS	% [poids]	Nom
Pas Disponible		Sealed containers with electrochemical contents, typically
12190-79-3	53.6	<u>lithium cobaltate</u>

N° CAS	% [poids]	Nom
7782-42-5	17.4	graphite
7440-50-8	12.5	copper
7429-90-5	12.5	aluminium
96-49-1	3.17	ethylene carbonate
21324-40-3	0.83	lithium fluorophosphate

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Généralement non applicable.
Contact avec la peau	Généralement non applicable.
Inhalation	Généralement non applicable.
Ingestion	Généralement non applicable.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Le sable, la poudre chimique sèche ou tous autres produits chimiquement inertes devront être utilisés pour étouffer les poussières de feux.
- NE PAS utiliser d'agents d'extinction de feux halogénés.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter Conserver au sec. REMARQUE : Peut développer une pression dans les contenants ; ouvrir avec précaution. Ventiler périodiquement.
------------------------	---

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	- Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque. - Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre les incendies. - Empêchez, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau. - Utilisez des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante. - NE PAS s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds. - Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé. - Si cela est sécuritaire, retirez les contenants de la trajectoire du feu. - L'équipement devrait être décontaminé minutieusement après utilisation. Risque léger en cas d'exposition à la chaleur, au feu et aux oxydants.
Risque d'incendie/explosion	Les marchandises ou objets fabriqués peuvent poser un risque d'incendie lorsque leurs couches extérieures sont constituées de polymères ou lorsque l'emballage inflammable est toujours en place. Certaines substances que l'on trouve dans leur composition peuvent se dégrader ou devenir volatiles lorsqu'elles sont exposées à de fortes températures. Cela peut créer un risque secondaire. Se décompose suite à un chauffage et produit des fumées toxiques de : dioxyde de carbone (CO2) oxydes métalliques d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	- Nettoyer les éclaboussures immédiatement. - Assujettir la charge s'il est sûr de le faire. - Recueillir le produit récupérable. - Recueillir le produit restant dans des contenants avec des couvercles pour une élimination.
Éclaboussures majeures	- Nettoyer immédiatement les éclaboussures. - Porter des vêtements de protection, des lunettes de sécurité, un masque à poussière et des gants. - Sécuriser la charge s'il est sécuritaire de le faire. - Ramasser le produit récupérable. - Utiliser des procédures de nettoyage à sec et éviter de générer de la poussière. - Aspirer. - De l'eau peut être utilisée pour prévenir la formation de poussière. - Mettre le produit restant dans des contenants fermés pour élimination. - Rincer la zone avec de l'eau.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	REMARQUE : Mouillé, le charbon actif retire l'oxygène de l'air, présentant un risque important pour les travailleurs à l'intérieur des transporteurs de carbone et dans les espaces clos ou confinés où le charbon actif peut s'accumuler. Avant d'entrer dans ces zones, des échantillons et procédures de test pour mesurer de faibles niveaux d'oxygène doivent être mis en place, et des conditions de contrôle doivent être établies pour assurer une fourniture adéquate en oxygène. Pour les métaux en fusion : · Les métaux en fusion et l'eau peuvent constituer une combinaison explosive. Le risque est d'autant plus élevé lorsqu'il existe suffisamment de métal en fusion pour emprisonner ou occlure de l'eau. Il est établi que la présence d'eau ainsi que d'autres formes de contamination sur ou à l'intérieur d'un débris ou d'un lingot refondu peut provoquer des explosions lors d'opérations de fonte. Même si les produits ont une rugosité de surface et des poches vides minimes, il est possible qu'ils soient contaminés par de l'humidité ou que de l'eau soit emprisonnée. En cas de confinement, quelques gouttes suffisent à provoquer une explosion violente. · Les outils, les récipients, les moules et les louches qui entrent en contact avec du métal en fusion doivent être préchauffés ou avoir un revêtement spécial, et être exempts de rouille et approuvés pour une telle utilisation. · Toute surface qui peut entrer en contact avec du métal en fusion (par ex. du béton) doit se voir appliquer un revêtement spécial. · Quelques gouttes de métal en fusion dans l'eau (par ex. lors d'un coupage au jet de plasma), qui ne constituent pas normalement un risque d'explosion, peuvent produire suffisamment d'hydrogène inflammable pour représenter un risque d'explosion. Une circulation vigoureuse de l'eau et l'enlèvement des particules minimisent le risque. Pendant des opérations de fonte, les directives suivantes doivent être observées : · Inspecter tout le matériel avant de charger le fourneau et enlever complètement toute contamination de la surface telle que la présence d'eau, de glace, de dépôt graisseux ou huileux, ou toute autre contamination de la surface résultant d'une exposition aux éléments extérieurs, du transport ou du stockage. · Stocker le matériel dans un endroit sec et chauffé et pointer toute cavité ou fissure vers le bas. · Préchauffer et sécher correctement les objets volumineux avant de les charger dans un fourneau contenant du métal en fusion. Cela est généralement accompli en utilisant un four de séchage ou d'homogénéisation. Le cycle de séchage doit faire monter la température de l'élément le plus froid du lot à 200 °C (400 degrés Fahrenheit) et la maintenir pendant 6 heures. ▶ Évitez tout contact personnel, y compris par inhalation. ▶ Portez des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. ▶ Utilisez dans un endroit bien ventilé. ▶ Évitez l'accumulation dans les creux ou cavités. ▶ NE PAS entrer dans des espaces clos avant de vérifier l'atmosphère. ▶ NE PAS permettre au produit d'entrer en contact avec le corps, les aliments ou des ustensiles de cuisine. ▶ Évitez le contact avec des matériaux incompatibles. ▶ Lors de la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ Conservez les contenants fermés en toute sécurité lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Évitez les dommages physiques aux contenants. ▶ Lavez-vous toujours les mains avec de l'eau et du savon après manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Blanchir les vêtements contaminés avant réutilisation. ▶ Utilisez des conditions de travail appropriées. ▶ Suivez les recommandations du fabricant pour le stockage et la manipulation. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux normes établies afin d'assurer des conditions de travail sécuritaires.
Autres données	▶ Stockez-le dans son récipient d'origine. ▶ Maintenez les récipients bien scellés. ▶ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments. ▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. ▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant. ▶ Ne pas entreposer avec des produits incompatibles.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	En général, l'emballage fourni à l'origine avec l'article ou l'article fabriqué est suffisant pour protéger contre les risques physiques. Si un reconditionnement est nécessaire, assurez-vous que l'article est intact et ne présente aucun signe d'usure. Dans la mesure du possible, réutilisez l'emballage d'origine ou un emballage offrant un niveau de protection similaire, tant pour l'article que pour le manipulateur.
Incompatibilité d'entreposage	Éviter une réaction avec des agents oxydants.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - Yukon Permissible Concentrations for Airborne Contaminant Substances	lithium cobaltate	Cobalt metal, dust and fume (as Co)	0.05 mg/m3	0.15 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations - Contamination Limits	lithium cobaltate	Cobalt and inorganic compounds, (as Co)	0.02 mg/m3	0.06 mg/m3	Pas Disponible	T20
Canada - Manitoba Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Pas Disponible	0.02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Asthma; pulm tunc; myocardial eff; BEI
Canada - Prince Edward Island Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Cobalt and inorganic compounds, as Co	0.02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Asthma; pulm tunc; myocardial eff; BEI
Canada - British Columbia Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Cobalt and inorganic compounds, as Co	0.02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
						device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	lithium cobaltate	Cobalt et composés inorganiques (comme Co)	0.02 mg/m3	0.06 mg/m3	Pas Disponible	Annexe R
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Particulate Not Otherwise Regulated: Total	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Cobalt, elemental inorganic compounds, as Co	0.02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Particulate Not Otherwise Regulated: Respirable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Respirable fraction	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	lithium cobaltate	Cobalt and inorganic compounds, (as Co)	0.02 mg/m3	0.06 mg/m3	Pas Disponible	Schedule R
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	lithium cobaltate	Particulates Not Otherwise Classified (PNOC) - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	lithium cobaltate	Cobalt elemental, and inorganic compounds (as Co)	0.02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: carcinogenic effect detected in animals S: SENSITIZER
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	lithium cobaltate	Cobalt élémentaire et composés inorganiques (exprimée en Co)	0,02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: un effet cancérigène démontré chez l'animal S: SENSIBILISANT
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	lithium cobaltate	Poussières non-classifiées autrement (PNCA) - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiant et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	lithium cobaltate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Respirable particles	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	lithium cobaltate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Inhalable particles	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	lithium cobaltate	Cobalt - Inorganic compounds (as Co)	0.02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: asthma; pulmonary function; myocardial effects. BEI
Canada - Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations - Contamination Limits	graphite	Graphite, natural-all forms except graphite fibres (respirable fraction++)	2 mg/m3	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - Manitoba Occupational Exposure Limits	graphite	Pas Disponible	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Canada - Prince Edward Island Occupational Exposure Limits	graphite	Graphite (all forms except graphite fibers)	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Canada - British Columbia Occupational Exposure Limits	graphite	Graphite - All forms except graphite fibres, Respirable	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	graphite	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	graphite	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	graphite	Graphite, naturel - toutes les formes, sauf les fibres de graphite (fraction respirable)	2 mg/m3	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	graphite	Graphite, respirable (all forms except graphite fibres)	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	graphite	Graphite, natural-all forms except graphite fibres (respirable fraction)	2 mg/m3	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	graphite	Graphite (all forms except fibers) - Respirable dust	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	graphite	Graphite (toutes formes sauf fibres) - la poussière respirable	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	graphite	Graphite - All forms except graphite fibers	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: pneumoconiosis
Canada - Yukon Permissible Concentrations for Airborne Contaminant Substances	copper	Copper - Fume	0.2 mg/m3	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Permissible Concentrations for Airborne Contaminant Substances	copper	Copper - Dusts and mists (as Cu)	1 mg/m3	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations - Contamination Limits	copper	Copper, (as Cu): fume	0.2 mg/m3	0.6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations - Contamination Limits	copper	Copper, (as Cu): dusts and mists	1 mg/m3	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Occupational Exposure Limits	copper	Pas Disponible	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever; BEI
Canada - Manitoba Occupational Exposure Limits	copper	Pas Disponible	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever; BEI
Canada - Prince Edward Island Occupational Exposure Limits	copper	Copper - Fume, as Cu	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever; BEI
Canada - Prince Edward Island Occupational Exposure Limits	copper	Copper - Dusts and mists, as Cu	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever; BEI
Canada - British Columbia Occupational Exposure Limits	copper	Copper - Fume, as Cu	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - British Columbia Occupational Exposure Limits	copper	Copper - Dusts and mists, as Cu	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	copper	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	copper	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	copper	Cuivre (comme Cu) : Fumée	0.2 mg/m3	0.6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	copper	Cuivre (comme Cu) : Poussières et brouillards	1 mg/m3	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	copper	Cuivre (comme Cu) : Poussière de coton, brute	0.2 mg/m3	0.6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	copper	Copper: Fume	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	copper	Copper: Dusts/mists, as Cu	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	copper	Copper, (as Cu): fume	0.2 mg/m3	0.6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	copper	Copper, (as Cu): dusts and mists	1 mg/m3	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	copper	Copper, dusts & mists (as Cu)	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	copper	Copper, fume (as Cu)	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	copper	Cuivre, poussières et brouillards de (exprimée en Cu)	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	copper	Cuivre, fumées de (exprimée en Cu)	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	copper	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Inhalable particles	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	copper	Copper - Dusts and/or mists (as Cu)	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: irritation; GI; metal fume fever
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	copper	Copper - Fume (as Cu)	0.2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: irritation; GI; metal fume fever
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	copper	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Respirable particles	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book
Canada - Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations - Contamination Limits	aluminium	Aluminum and compounds (as Al): Pyro powders	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Occupational Exposure Limits	aluminium	Pas Disponible	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pneumoconiosis; LRT irr; neurotoxicity
Canada - Prince Edward Island Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum metal and insoluble compounds	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: Pneumoconiosis; LRT irr; neurotoxicity
Canada - British Columbia Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum metal and insoluble	1.0 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
		compounds, Respirable				
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	aluminium	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	aluminium	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	aluminium	Aluminium et composés (comme Al) : Poudres pyrotechniques	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum: Alkyls, not otherwise specified as Al	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum: Pyro powders, as Al	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum: Metal Dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum: Soluble salts, as Al	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	aluminium	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Respirable fraction	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum and compounds (as Al): Metal dust	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	aluminium	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	aluminium	Aluminum and compounds (as Al): Pyro powders	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	aluminium	Particulates Not Otherwise Classified (PNOC) - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	aluminium	Aluminum and its compounds - Respirable dust	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	aluminium	Poussières non-classifiées autrement (PNCA) - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	aluminium	Aluminium et ses composés - la poussière respirable	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	aluminium	Aluminum - Metal	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: Pneumoconiosis; lower respiratory tract irritation; neurotoxicity

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	lithium fluorophosphate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Ontario Occupational Exposure Limits	lithium fluorophosphate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	lithium fluorophosphate	Particulate Not Otherwise Regulated: Respirable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	lithium fluorophosphate	Particulate Not Otherwise Regulated: Total	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	lithium fluorophosphate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Respirable fraction	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	lithium fluorophosphate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	lithium fluorophosphate	Particulates Not Otherwise Classified (PNOC) - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	lithium fluorophosphate	Poussières non-classifiées autrement (PNCA) - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	lithium fluorophosphate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Inhalable particles	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	lithium fluorophosphate	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) [NOS] Respirable particles	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	See Appendix B current TLV/BEI Book

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
lithium cobaltate	Pas Disponible	Pas Disponible
graphite	1,250 mg/m3	Pas Disponible
copper	100 mg/m3	Pas Disponible
aluminium	Pas Disponible	Pas Disponible
ethylene carbonate	Pas Disponible	Pas Disponible
lithium fluorophosphate	Pas Disponible	Pas Disponible

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

Contrôles techniques appropriés	- Les employés exposés à des cancérogènes humains confirmés doivent y être autorisés par leur employeur et travailler dans une zone réglementée. - Le travail doit être effectué dans un système isolé, tel qu'une « boîte à gants ». Les employés doivent se laver les mains et les bras après avoir terminé le travail spécifique et avant toute autre activité sans lien avec le système isolé. - Dans les zones réglementées, le cancérogène doit être conservé dans des contenants fermés ou enfermé dans un système fermé (y compris la tuyauterie), avec des ports ou ouvertures fermés tant que le cancérogène est à l'intérieur. - Les systèmes à cuves ouvertes sont interdits.
---------------------------------	---

Continued...

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

	▶ Chaque opération doit disposer d'une ventilation par aspiration locale, de façon à ce que l'air circule toujours des zones de travail ordinaires vers la zone d'opération. ▶ L'air extrait ne doit pas être rejeté dans les zones réglementées, non réglementées ou dans l'environnement extérieur à moins d'avoir été décontaminé. Un air d'appoint propre doit être fourni en quantité suffisante pour assurer le bon fonctionnement du système d'aspiration local. ▶ Pour les activités de maintenance et de décontamination, le personnel autorisé entrant dans la zone doit porter des vêtements imperméables propres, incluant des gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. Avant de retirer les vêtements de protection, une décontamination est requise, suivie d'une douche après retrait des vêtements et de la cagoule. ▶ À l'exception des systèmes extérieurs, les zones réglementées doivent être maintenues sous pression négative (par rapport aux zones non réglementées). ▶ Une ventilation locale d'aspiration nécessite un apport d'air équivalent au volume remplacé. ▶ Les hottes de laboratoire doivent être conçues et entretenues pour aspirer l'air à une vitesse moyenne linéaire de 150 pi/min, avec un minimum de 125 pi/min. La conception et la construction doivent empêcher l'insertion de toute partie du corps de l'employé, sauf les mains et les bras. Les marchandises ou objets fabriqués, dans leur conditionnement d'origine, ne nécessitent généralement pas de contrôles techniques pendant une manipulation ou une utilisation normale. Des exceptions sont possibles en cas d'utilisation intensive et d'usure subséquente, pendant des opérations de recyclage ou de retrait lorsque les substances présentes dans la marchandise peuvent être rejetées dans l'environnement. La ventilation aspirante devrait être conçue pour empêcher l'accumulation et la remise en circulation dans les lieux de travail et devrait enlever le carbone noir de l'air, en toute sécurité. À noter : le carbone humide et activé enlève l'oxygène de l'air et présente donc un danger sérieux pour les travailleurs dans des cuves de carbone ou des espaces confinés. Avant d'entrer dans de telles zones, des procédures d'échantillonnage et de tests de niveaux bas d'oxygène doivent être effectuées, et des conditions de contrôle doivent être établies afin d'assurer un approvisionnement largement suffisant en oxygène [Linde]
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales. ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les verres de contact peuvent présenter un danger particulier; les verres de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Une politique écrite décrivant le port ou les restrictions d'utilisation des verres de contact doit être établie pour chaque lieu de travail ou tâche. Cette politique devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption des verres pour la catégorie de produits chimiques utilisés et un rapport d'expérience sur les blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur retrait et de l'équipement approprié devrait être facilement accessible. En cas d'exposition à des produits chimiques, amorcer immédiatement le rinçage des yeux et retirer les verres de contact dès que possible. Les verres doivent être retirés dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation oculaire — ils ne doivent être retirés dans un environnement propre qu'après un lavage minutieux des mains. [Bulletin d'information actuel CDC NIOSH 59]
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous
Protection des mains/pieds	Porter des gants de protection généraux, ex., gants en caoutchouc légers. NOTE : Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et son équipement de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.
Protection corporelle	Voir autre protection ci-dessous
Autres protections	▶ Les employés travaillant avec des cancérogènes humains confirmés devraient recevoir et porter des vêtements de protection propres couvrant tout le corps (tabliers, combinaisons ou chemises à manches longues et pantalons), des surchaussures et des gants avant d'entrer dans une zone réglementée. ▶ Les employés participant à des opérations de manipulation impliquant des cancérogènes devraient recevoir et porter un respirateur filtrant couvrant tout le visage, muni de filtres contre les poussières, fumées et vapeurs, ou des cartouches de purification de l'air. Un respirateur offrant un niveau de protection plus élevé peut être utilisé en remplacement. ▶ Des douches d'urgence à débit abondant et des stations de rinçage oculaire alimentées en eau potable devraient être situées à proximité, à vue et au même niveau que les emplacements où une exposition directe est possible. ▶ Avant chaque sortie d'une zone contenant un cancérogène confirmé, les employés devraient être tenus de retirer et de laisser les vêtements et l'équipement de protection au point de sortie et, à la dernière sortie de la journée, de placer les vêtements et équipements utilisés dans des contenants étanches au point de sortie pour une décontamination ou une élimination. Le contenu de ces contenants étanches doit être identifié par des étiquettes adéquates. Pour les activités de maintenance et de décontamination, le personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et tenu, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. ▶ Avant de retirer les vêtements de protection, les employés doivent subir une décontamination et une douche est exigée après avoir retiré les vêtements et la cagoule. ▶ Pendant des activités de réparation ou d'entretien, il est possible d'être exposé à des particules de métal toxiques dépassant les seuils prévus par les normes de travail. Dans ce cas, la protection de l'employé peut nécessiter l'utilisation de pratiques ou de procédures de travail spécifiques impliquant l'utilisation combinée des méthodes suivantes : aération, lavage par voie humide ou aspiration, protection respiratoire, décontamination, vêtements de protection spéciaux et, lorsque nécessaire, l'aménagement de zones de travail réglementées. ▶ De l'équipement ou des vêtements de protection doivent être portés par les personnes qui peuvent être contaminées par des particules lors d'activités telles que l'usinage, l'entretien de fours, le changement de filtres d'appareils de nettoyage, etc. Les vêtements ou l'équipement de protection contaminés doivent être contrôlés et gérés afin de prévenir les expositions secondaires à d'autres employés, d'éviter la dispersion des particules dans d'autres zones et d'empêcher que les particules ne soient rapportées au domicile des employés. ▶ Le personnel manipulant et travaillant avec du métal en fusion doit utiliser de l'équipement de protection tel que des masques en polycarbonate, des vestes ignifuges, des casques de protection (avec protection de nuque), des jambières, des guêtres et d'autres équipements similaires pour prévenir les brûlures. En plus de cette protection principale, le port de vêtements de travail résistants au feu et aux éclaboussures de métal est recommandé pour tout travail avec du métal en fusion. Les matériaux synthétiques ne doivent jamais être portés comme vêtements secondaires (sous-vêtements).

Protection respiratoire

Filtre de type A de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède « le standard d'exposition » (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x SE	A-AUS	-	A-PAPR-AUS
50 x SE	-	A-AUS	-
100 x SE	-	A-2	A-PAPR-2 ^

^ – Intégral

Protection respiratoire non requise généralement en raison de la forme physique du produit.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
Aspect	Pas Disponible		
État physique	fabriqués	Densité relative (eau = 1)	Pas Disponible
odeur	Pas Disponible	Coefficient de partage n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Non applicable
pH (tel que fourni)	Non applicable	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Non applicable
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	Non applicable	Poids moléculaire (g/mol)	Non applicable
Point d'éclair (°C)	Non applicable	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Non applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable	Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable	Composé volatil (% vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Non applicable	Groupe du gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Non applicable
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)	Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	▸ Présence de matériaux incompatibles. ▸ Le produit est considéré stable. ▸ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques	
a) Toxicité aiguë	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme acutely toxique.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme cancérigène
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition.
i) STOT - exposition répétée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une exposition répétée
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhaler	Le produit a la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes. Les réponses du corps à une telle irritation peuvent causer d'autres dommages aux poumons. L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence. L'inhalation de poussière, engendrée par l'utilisation normale du matériel, peut nuire à la santé de l'individu.
Ingestion	Considérée comme une voie d'entrée improbable dans des environnements industriels/commerciaux. Une ingestion accidentelle du matériel peut s'avérer dangereuse; selon des expériences sur des animaux, l'ingestion de moins de 150 grammes serait fatale ou nuirait gravement à la santé de l'individu.

Contact avec la peau	Ce produit a la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Une irritation et des réactions de la peau sont possibles avec des peaux sensibles Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devraient pas être exposées à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner la peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériau produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation.
Chronique	Une exposition de longue durée à des irritants respiratoires peut entraîner des maladies des voies respiratoires impliquant des difficultés à respirer et des problèmes affectant d'autres parties du corps. Des preuves pratiques montrent que l'inhalation du matériau est capable d'induire une réaction de sensibilisation chez un nombre substantiel d'individus à une fréquence plus élevée que celle attendue de la réponse d'une population normale. La sensibilisation pulmonaire, entraînant un dysfonctionnement des voies respiratoires hyperactives et une allergie pulmonaire, peut être accompagnée de fatigue, de malaise et de douleurs. Des symptômes significatifs d'exposition peuvent persister pendant de longues périodes, même après la fin de l'exposition. Les symptômes peuvent être activés par une variété de stimuli environnementaux non spécifiques tels que les gaz d'échappement des automobiles, les parfums et le tabagisme passif. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. Sur la base, principalement, d'expérimentations animales, le produit peut être considéré comme cancérigène pour les humains. Il y a suffisamment de preuves pour étayer une forte présomption qu'une exposition du produit sur un humain puisse engendrer un cancer sur la base de : - études animales appropriées à long terme, - d'autres informations pertinentes. Un dommage important (perturbation fonctionnelle évidente ou changement morphologique pouvant avoir une signification toxicologique) est vraisemblablement provoqué par une exposition prolongée ou répétée. En règle générale, le produit crée ou contient une substance qui produit des lésions importantes. Un tel dommage peut apparaître à la suite d'une application directe dans des études de toxicité subchronique (90 jours), subaiguë (28 jours) ou chronique (2 ans). Une exposition à de larges doses d'aluminium a été mise en rapport avec la maladie dégénérative du cerveau : la maladie d'Alzheimer. Les composés de lithium peuvent affecter le système nerveux et les muscles. Ceci peut provoquer des tremblements, une incoordination, des mouvements raides et des réflexes vifs. Ceci peut causer des malformations congénitales et ne doit pas être utilisé lorsqu'une grossesse est suspectée. Ils sont efficaces dans le traitement des épisodes maniaques du trouble bipolaire. Une restriction en sodium dans l'alimentation augmente le risque d'absorption de lithium.

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
lithium cobaltate	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Inhalation (Rat) CL50; 5.05 mg/l4h ^[1]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral (Rat) DL50; >5000 mg/kg ^[1]	
graphite	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalation (Rat) CL50; >2 mg/L4h ^[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral (Rat) DL50; >200 mg/kg ^[1]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
copper	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Inhalation (Rat) CL50; 0.733 mg/l4h ^[1]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral (Souris) DL50; 0.7 mg/kg ^[2]	
aluminium	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalation (Rat) CL50; >2.3 mg/l4h ^[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral (Rat) DL50; >2000 mg/kg ^[1]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
ethylene carbonate	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	peau (Rongeur - lapin): 660mg - bénin
	Oral (Rat) DL50; >2000 mg/kg ^[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux : effet nocif observé (irritant) ^[1]
lithium fluorophosphate	TOXICITÉ	IRRITATION
	Oral (Rat) DL50; 50-300 mg/kg ^[1]	Peau : effet indésirable observé (corrosif) ^[1]
		Yeux : effet nocif observé (irritant) ^[1]

Légende:

1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

LITHIUM COBALTATE	Une attention particulière est attirée sur la diathèse dite atopique, qui se caractérise par une sensibilité accrue à la rhinite allergique, à l'asthme bronchique allergique et à l'eczéma atopique (neurodermatite), qui est associée à une augmentation de la synthèse des IgE. Les alvéolites allergiques extrinsèques sont principalement déclenchées par des complexes immuns IgG spécifiques ; des réactions à médiation cellulaire (lymphocytes T) peuvent aussi être impliquées. Cette allergie est de type retardé, survenant environ 4 heures après le début de l'exposition.
ETHYLENE CARBONATE	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaissement de la peau.

LITHIUM COBALTATE & COPPER	Les renseignements suivants concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément propres à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, comme l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas uniquement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont notables si elles provoquent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.
LITHIUM COBALTATE & GRAPHITE & ALUMINIUM & LITHIUM FLUOROPHOSPHATE	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.
GRAPHITE & ETHYLENE CARBONATE & LITHIUM FLUOROPHOSPHATE	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composés très irritants. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, à la spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère au test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, font également partie des critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) consécutif à une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont l'incidence est liée à la concentration et à la durée d'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, quant à elle, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition à de fortes concentrations de substance irritante (souvent particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble se caractérise par une dyspnée, une toux et une production de mucus.

Toxicité aiguë	✓	Cancérogénicité	✓
Irritation / corrosion	✓	Reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT – exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	STOT - exposition répétée	✓
Mutagénicité	✗	Risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
lithium cobaltate	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.029mg/L	2
	EC50	48h	crustacés	0.241mg/L	2
	EC10(ECx)	168h	crustacés	0.001mg/L	2
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	23.8mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	0.8mg/l	2
graphite	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>100mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>100mg/l	2
	NOEC(ECx)	96h	Poisson	>=100mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>100mg/l	2
copper	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.011-0.017mg/L	4
	EC50	48h	crustacés	<0.001mg/L	4
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.03-0.058mg/l	4
	NOEC(ECx)	48h	Poisson	<0.001mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	0.003mg/L	2
aluminium	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.017mg/L	2
	EC50	48h	crustacés	0.736mg/L	2
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.005mg/L	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>100mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	0.078-0.108mg/l	2
ethylene carbonate	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source

	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>100mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>100mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>100mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	100mg/l	2
lithium fluorophosphate	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	528h	Poisson	0.2mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	62mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	98mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	43mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	42mg/l	2
Légende: <i>Extrait de 1. Données de toxicité d'IUCLID 2. Substances enregistrées par l'ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration</i>					

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
ethylene carbonate	HAUT	HAUT

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
aluminium	BAS (LogKOW = 0.33)
ethylene carbonate	BAS (LogKOW = -0.3388)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
ethylene carbonate	BAS (Log KOC = 9.168)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	▶ NE PAS laisser l'eau de lavage ou provenant de l'équipement pénétrer dans les conduites d'eau. ▶ Il peut être nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant élimination. ▶ Dans tous les cas, l'évacuation dans les égouts peut être soumise à des lois et règlements, qui doivent être respectés. ▶ En cas de doute, contacter l'autorité compétente. ▶ Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage. ▶ Consulter l'Autorité de régulation des décharges pour un traitement. ▶ Enterrer ou incinérer le résidu dans un lieu approuvé. ▶ Recycler les contenants si possible, sinon les traiter dans un lieu approuvé.
---	--

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires

	
Polluant marin	

Transport par voie terrestre (TMD)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3481	
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	LITHIUM ION BATTERIES CONTAINED IN EQUIPMENT (including lithium ion polymer batteries); or LITHIUM ION BATTERIES PACKED WITH EQUIPMENT (including lithium ion polymer batteries)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe	9
	Danger subsidiaire	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	34, 123, 137, 138, 159
	Limite pour explosifs et indice des quantités limitées	0

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

	Indice ERAP	Non applicable
--	-------------	----------------

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	3481	
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Lithium ion batteries packed with equipment (including lithium ion polymer batteries)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	9
	ICAO/IATA danger subsidiaire	Non applicable
	Code ERG	12FZ
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	A88 A99 A154 A164 A181 A185 A213 A802
	Instructions d'emballage pour fret uniquement	966
	Quantité maximale / colis pour fret uniquement	35 kg
	Instructions d'emballage pour fret et aéronefs de passagers	966
	Quantité maximale passagers et fret / colis	5 kg
	Quantité de colis limitée dans avion de passagers et de fret	Forbidden
	Quantité limitée Quantité maximale Passager et Cargo / colis	Forbidden

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	3481	
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	LITHIUM ION BATTERIES PACKED WITH EQUIPMENT (including lithium ion polymer batteries)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	9
	IMDG danger subsidiaire	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-A, S-I
	Dispositions particulières	188 230 310 348 360 376 377 384 387 390
	Quantités limitées	0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC
Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
lithium cobaltate	Pas Disponible
graphite	Pas Disponible
copper	Pas Disponible
aluminium	Pas Disponible
ethylene carbonate	Pas Disponible
lithium fluorophosphate	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
lithium cobaltate	Pas Disponible
graphite	Pas Disponible
copper	Pas Disponible
aluminium	Pas Disponible
ethylene carbonate	Pas Disponible
lithium fluorophosphate	Pas Disponible

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

lithium cobaltate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Continued...

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

Canada Domestic Substances List (DSL)
Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

graphite Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Categorization decisions for all DSL substances
Canada Domestic Substances List (DSL)
Canada Toxicological Index Service - Workplace Hazardous Materials Information System - WHMIS GHS
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

copper Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Categorization decisions for all DSL substances
Canada Domestic Substances List (DSL)
Canada Toxicological Index Service - Workplace Hazardous Materials Information System - WHMIS GHS
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

aluminium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Categorization decisions for all DSL substances
Canada Domestic Substances List (DSL)
Canada Toxicological Index Service - Workplace Hazardous Materials Information System - WHMIS GHS
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

ethylene carbonate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Categorization decisions for all DSL substances
Canada Domestic Substances List (DSL)

lithium fluorophosphate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Non-Domestic Substances List (NDSL)
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Non (lithium fluorophosphate)
Canada - NDSL	Non (lithium cobaltate; graphite; copper; aluminium; ethylene carbonate)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Non (graphite; copper; aluminium)
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (lithium fluorophosphate)
Philippines - PICCS	Non (lithium cobaltate)
E.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme « Actives » dans l'inventaire TSCA
Taïwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (lithium cobaltate; ethylene carbonate; lithium fluorophosphate)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (lithium cobaltate; lithium fluorophosphate)
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (lithium cobaltate; copper; ethylene carbonate; lithium fluorophosphate)
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	10/03/2023
Date initiale	28/07/2020

Résumé de la version FDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
3.1	28/08/2020	Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incompatibilité incendie), Manutention et stockage - procédure de traitement, Informations de transport
4.1	10/03/2023	changement de classification en raison de calcul / mise à jour des risques base de données complète.

autres informations

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par SDI Limited à l'aide de références littéraires.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Lithium-ion polymer battery in LED mouthpiece

Définitions et abréviations

- ▶ PC—TWA : Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC—STEL : Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC : Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL : Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL : Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES : Norme d'exposition
- ▶ OSF : Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL : Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL : Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV : Valeur limite du seuil
- ▶ LOD : Limite de détection
- ▶ OTV : Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF : Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI : Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL : Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC : Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC : Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- ▶ IGC : Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- ▶ IBC : Code international des produits chimiques en vrac
- ▶ AIIC : Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL : Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL : Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC : Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ▶ ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- ▶ NLP : Non plus des polymères
- ▶ ENCS : Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI : Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC : Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS : Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI : Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ : Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI : Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH : Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité se basent sur des données considérées comme exactes. Néanmoins, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée en ce qui concerne l'exactitude des données ou des résultats qui seront obtenus d'après leur utilisation.

Autres renseignements :

Préparé par : SDI Limited

3-15, rue Brunsdon, Bayswater Victoria, 3153, Australie

Date de préparation/révision : 23 septembre 2015

Service émetteur de la FDS : Recherche et développement

Contact : Directeur technique

Avertissement : Cette FDS a été préparée par un tiers uniquement à des fins d'identification du produit et n'est ni approuvée ni affiliée au propriétaire de la marque d'origine.